



**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINIT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le douze septembre deux mil seize.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Josiane MICHAUD - M. Gilles MUTIN -  
Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE -  
M. Rémi VITREY. Adjoints.

M. Yves PROST - Mme Ghislaine POSTANSQUE - M. Alain FORNEROL -  
Mme Nicole GENEVOIX - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD -  
M. Hervé TILLIER - Mme Angélique DALLA TORRE - Mme Claire CHEZEAUX -  
M. Gérald DUPUIS - Mme Annie PANTIN - Mme Muriel MARCHINA -  
M. Didier PRORIOL - M. Hervé RENARD - Mme Armelle CARRASCO.

**EXCUSÉS** : M. Dominique DUMONT - M. Francis DOLHEGUY (donne pouvoir à Mme Florence VEDRENNE) - Mme Jocelyne FINCK - (donne pouvoir à M. Rémi VITREY) - Mme Sylvie MAUR - M. Ferdinand STRIFFLING (donne pouvoir à M. Gérald DUPUIS) - M. Christophe TALMET.

M. Gérald DUPUIS est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

**Délibération n° 2016/077 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE**  
**N° 2/2016**

Il convient de procéder à quelques réajustements de crédits depuis le vote du Budget Primitif 2016 notamment pour intégrer le choix de souscrire un emprunt de 300 000 € pour financer les investissements 2016 en raison du taux actuel très bas des taux d'intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative n° 2/2016 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
66	01	Intérêt de la dette	1 000,00 €				
67	020	Charges exceptionnelles	295 500,00 €				
023	01	Virement à la section d'investissement	- 296 500,00 €				
Total dépenses			<b>0,00 €</b>	Total recettes			<b>0,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
16	01	Emprunt	3 500,00 €	021	01	Virement de la section de fonctionnement	- 296 500,00 €
				16	01	Emprunt	300 000,00 €
TOTAL DÉPENSES			<b>3 500,00 €</b>	TOTAL RECETTES			<b>3 500,00 €</b>

**Délibération n° 2016/078 - OBJET : BUDGET EAU – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2016**

Il convient de procéder à quelques réajustements de crédits depuis le vote du Budget Primitif 2016 notamment pour tenir compte de l'avenant au marché de télégestion des installations d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative n° 2/2016 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
45816	Compte de tiers optimisation télégestion installation assainissement	2 500,00 €	45826	Compte de tiers optimisation télégestion installation assainissement	2 500,00 €
Total dépenses		<b>2 500,00 €</b>	Total recettes		<b>2 500,00 €</b>

**Délibération n° 2016/079 - OBJET : BUDGET CHAUFFERIE BOIS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2016**

Il convient de procéder à quelques réajustements de crédits depuis le vote du Budget Primitif 2016 notamment pour tenir compte de l'augmentation de la consommation des fluides (électricité, gaz et bois) du fait du raccordement de deux nouveaux bâtiments : la salle Bernard Santona et le Centre Geneviève Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative n° 1/2016 suivante :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>					
<b>DÉPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	15 700,00 €			
67	Charges exceptionnelles	- 15 700,00 €			
Total dépenses		<b>0,00 €</b>	Total recettes		<b>0,00 €</b>

**Délibération n° 2016/080 - OBJET : INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ**

Il existe sur le territoire de la Commune une redevance pour Occupation du Domaine Public fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2002.

Pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, un nouveau régime est instauré et prévu par la parution, au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements.

Monsieur l'Adjoint aux Finances propose au Conseil Municipal de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité,
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

**Délibération n° 2016/081 - OBJET : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC – ANNÉE 2015**

Vu l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») qui a institué l'obligation d'établir un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu les articles L.2224-5, D.2224-1, D.2224-5, annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Dans la mesure où la gestion de l'eau potable est assurée par la Mairie de Nuits-Saint-Georges, il convient que le Conseil Municipal valide chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport est un document produit tous les ans par chaque service d'eau potable pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Le contenu du rapport (indicateurs techniques et financiers) est fixé par décret et par arrêté.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence vis-à-vis de l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège du service de l'eau.

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2015.

**Délibération n° 2016/082 - OBJET : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre joint en annexe,

Considérant que :

L'acte constitutif a une durée illimitée,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement,

La commission d'appel d'offres de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement,

La liste des contrats concernés par ce groupement de commandes est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la ville de Nuits-Saint-Georges au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Nuits-Saint-Georges, à condition que les dépenses mises en jeu aient été préalablement inscrites au Budget de la Ville.
- **ACCEPTÉ** de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

**Délibération n° 2016/083 - OBJET : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2016**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle que, dans le cadre de sa politique de modernisation et d'entretien de l'éclairage public et de sa recherche d'économies d'énergie, la Ville a inscrit dans son budget la rénovation de l'éclairage public des secteurs suivants :

- place de Verdun,
- jardin de l'Arquebuse
- rue des Tourterelles

Cette opération vise, en particulier, à remplacer les « Ballons Fluos » retirés de la vente depuis avril 2015.

Les devis de rénovation de l'éclairage public (EP/788/E et EP/789/E), pour l'ensemble des points lumineux compris dans les secteurs ci-dessus, présentés par le SICECO s'élèvent à 117 948,72 € HT.

La subvention accordée par le SICECO sur cette opération s'élève à 9 661,15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de rénover l'éclairage public dans les secteurs mentionnés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à verser au SICECO un fonds de concours correspondant à la part restant à sa charge sur cette opération soit 108 287,57 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal chapitre 20 – article 2041512.

**Délibération n° 2016/084 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VOIRIE COMMUNALE (PSV) ET AMENDES DE POLICE – ANNÉE 2017**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement présente le projet de création d'un tourne-à-gauche destiné à fluidifier la circulation sur l'avenue Pasteur (RD8) à l'intersection avec la Route Départementale 974.

La réfection complète du plateau surélevé existant mais très dégradé situé au droit de l'entrée de l'école Henri Challand serait entreprise en même temps pour profiter des déviations mises en place pendant la création du tourne-à-gauche.

Ces projets seront soumis à l'avis technique du Conseil Départemental, gestionnaire de la voirie.

Le coût de ces travaux est estimé à 67 250,00 € HT.

Pour réaliser ces travaux, la Commune peut solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale et le reversement d'une partie du produit des amendes de police au titre des aménagements liés à la sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'un tourne-à-gauche et de réfection du plateau avenue Pasteur pour un montant de 67 250,00 € HT,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre :
  - du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV),
  - de la répartition du produit des Amendes de police,
  - **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,
  - **CERTIFIE** que les travaux portent sur une route départementale,
  - **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

- DÉFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
<b>PROGRAMME DE SOUTIEN A LA VOIRIE COMMUNALE</b>	<b>67 250,00 € HT</b>	<b>30 %</b>	<b>20 175,00</b>
<b>AMENDES DE POLICE</b>	<b>67 250,00 € HT</b>	<b>20 %</b>	<b>13 450,00</b>
TOTAL DES AIDES	67 250,00 € HT	50 %	33 625,00
<b>AUTOFINANCEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>67 250,00 € HT</b>	<b>50 %</b>	<b>33 625,00</b>

**Délibération n° 2016/085 - OBJET : TRANSFERT DE NOUVELLES COMPÉTENCES AU SICECO**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :

❖ **Une compétence obligatoire : l'électricité**

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5) ;

❖ **Des compétences optionnelles**

La commune a choisi, parmi les compétences optionnelles offertes par le Syndicat (article 6) :

- ❖ éclairage public
- ❖ distribution publique du gaz
- ❖ réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement « enfouissement des lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 5.2.2 »)
- ❖ achat d'énergie

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement ajoute que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète de Côte-d'Or a entériné la modification des statuts du SICECO, votée par le Comité Syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Ces nouveaux statuts proposent aux communes trois nouvelles compétences :

- distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois (art 6.3),
- Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8),
- développement des énergies renouvelables (art 6.9).

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement propose de transférer au SICECO deux de ces nouvelles compétences, vu l'intérêt que ce transfert peut représenter pour la commune.

Vu les statuts du SICECO,

Vu le rapport qui lui a été présenté et après avoir entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de transférer au SICECO, au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, les compétences suivantes :
  - Conseil en Energie Partagé (art 6.8),
  - Développement des énergies renouvelables (art 6.9),
  -
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2016/086 - OBJET : VENTE PROPRIÉTÉ SISE AU 34 RUE CAUMONT BRÉON À MONSIEUR ALEXANDRE AMIOT- SIMARD**

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme informe l'assemblée que *cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016/059 en date du 13 juin 2016* à la demande de Monsieur et Madame Philippe SIMARD, propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n° 139 sise au 34 rue Caumont Bréon à Nuits-Saint-Georges.

En effet, c'est leur fils, Alexandre AMIOT-SIMARD domicilié à Agencourt (21700), 22 rue du Village qui souhaite se porter acquéreur de la parcelle jouxtant leur propriété, cadastrée section AH n° 140, au 34 rue Caumont Bréon, d'une superficie de 324 m<sup>2</sup>, classée en zone Uc dans le PLU.

Après évaluation effectuée par les services des Domaines, le 18 janvier 2016, le prix de 18 000 euros HT a été arrêté d'un commun accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée section AH n° 140 au prix de 18 000 euros HT à Monsieur Alexandre AMIOT-SIMARD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au règlement de cette opération en l'étude de Maître de LEIRIS, notaire à Nuits-Saint-Georges.

**Délibération n° 2016/087 - OBJET : RAPPORT ANNUEL 2015 – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Locales, la commission communale pour l'accessibilité a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009.

Elle est composée de quatre élus, de quatre représentants des personnes handicapées ou à mobilité réduite et de quatre usagers.

Cette commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.



Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 établi par la commission d'accessibilité et portant constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

**Délibération n° 2016/088 - OBJET : LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 15 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

Le logement situé 15 place de la République, au 1<sup>er</sup> étage, appartenant au domaine privé de la Commune de Nuits-Saint-Georges a été libéré le 29 août 2016 par les précédents locataires, Monsieur et Madame SCHUMMER.

Cet appartement comprend 3 chambres, salon/séjour, cuisine, salle d'eau, terrasse en toiture et grenier.

Il est proposé de louer cet appartement à partir du 29 août 2016, en tant que résidence principale, à Monsieur Sébastien PAGEAUX, né le 12 novembre 1976 à Dijon (Côte-d'Or), tourneur-fraiseur et à Madame Sandrine BOUCHARD épouse PAGEAUX, née le 20 octobre 1976 à Beaune (Côte-d'Or), assistante maternelle.

Le loyer mensuel s'élève à 756 euros (sept cent cinquante-six), payable d'avance et révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers suivant la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 et la caution à un mois de loyer.

Le bail de location sera établi par les services communaux, sous seing privé, pour une durée de six ans conformément à l'article 10 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** la location de l'appartement de la Commune aux conditions énoncées dans le bail ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer le bail de location.

**Délibération n° 2016/089 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « QUAD RUGBY AVEC CORENTIN ET LES BLACK CHAIRS »**

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'Assemblée de la participation de Corentin LE GUEN, membre du « Club Sportif Nuiton », aux Jeux Paralympiques de RIO, du 7 au 18 Septembre 2016 dans la discipline « rugby fauteuil ».

Cette participation est l'occasion de porter et de représenter au plus haut niveau les couleurs de Nuits-Saint-Georges. Cependant, elle engendre également des frais importants pour l'association notamment en achat de matériel de préparation.

Cette demande de subvention a été déposée par l'association « Quad rugby avec Corentin et les Black Chairs ».

Sensible à l'importance de cette participation de très haut niveau, la Municipalité souhaite apporter une aide financière pour couvrir une partie de ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € à l'association « Quad rugby avec Corentin et les Black Chairs » pour la participation aux Jeux Paralympiques de RIO,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget à l'article 6574, fonction 40 (ligne de réserve).

**Délibération n° 2016/090 - OBJET : PROPOSITION D'UN NOM POUR « L'EPCI » ISSU DES TROIS COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ACTUELLES APPELÉES À FUSIONNER**

Dans le cadre de la fusion des Communautés de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, de Gevrey-Chambertin et du Sud Dijonnais, Madame la Préfète a informé les Présidents par courrier du 22 juillet 2016 que la consultation prévue à l'article 35 III de la loi NOTRe était arrivée à son terme et que, au regard des délibérations transmises, il ressort que ce projet de fusion a reçu une majorité d'avis favorables.

En conséquence, la fusion de ces trois Communautés de communes sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces trois ensembles ne formeront alors plus qu'un seul et unique Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Afin de préparer les arrêtés portant fusion avant le 31 décembre 2016, Madame la Préfète souhaite que lui soient communiqués des propositions de nom et de siège pour le nouvel EPCI.

Au regard des propositions que plusieurs conseillers ont fait parvenir, et après étude de chacune de ces propositions, le Conseil Municipal :

-**PROPOSE** deux projets de noms qui feront ensuite l'objet d'un arbitrage et d'une proposition unique entre les trois exécutifs :

1. Pays de Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin
2. Côte de Nuits (Nuits-Saint-Georges, Gevrey-Chambertin et Sud Dijonnais)

⇒ **PROPOSE** de fixer le siège du futur EPCI à NUITS-SAINT-GEORGES.

*La séance est levée à 22 heures 39.*

*La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 10 octobre 2016  
à 20 heures 30, salle du Conseil.*